L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No. 73 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS.
SAMEDI MATIN, 16 AOUT

LES DISPOSITIONS DE L'ALLEMAGNE A L'ÉGARD DE LA FRANCE.

Il faut suivre avec une attention très soutenue la polémique de certaines feuilles prussiennes pour se faire une idée de l'inconcevable âpreté avec laquelle les meneurs de l'esprit public, dans le nouvel empire germanique, s'attachent à dénaturer le caractère des actes les plus simples du gouvernement du duc de Magenta. Croirait-on, par exemple, que durant ces derniers jours, on s'est beaucoup occupé, en Allemagne, non-seulement de la présence à Paris, en congé, de M. Fournier, notre ministre près la cour du Quirinal, mais encore de la portée qu'il faut attribuer à la nomination de M. le comte de Faverney et de M. de Tiby comme premiers secrétaires à Rome et à Berlin.

La *Gazette universelle d'Augsbourg* fait à M. Fournier l'honneur quelque peu compromettant de rompre des lances pour lui; elle semble considérer qu'il est le seul agent capable de représenter dignement la France au dehors. C'est là un témoignage bien suspect; nous croyons qu'à ce choix, nous aimerions encore mieux être critiqué que porté aux nues par l'*Allgemeine Zeitung*. A ce point de vue, M. le comte de Faverney et M. de Tiby nous paraissent mieux partagés que M. Fournier, ils ont été longuement attaqués par un correspondant parisien de la *Gazette de Cologne* qui s'était déjà inquiété, il y a quelque temps, de la pensée du gouvernement de donner à notre diplomatie une couleur plus conservatrice. "Un premier pas dans cette voie vient d'être fait," continue l'écrivain allemand qui s'est chargé de sonder le cœur et les reins des employés du ministère des affaires étrangères, "et ce qui nous intéresse là-dedans, c'est la nomination du comte de Faverney comme premier secrétaire à Rome et le remplacement du premier secrétaire de Berlin par M. de Tiby. On a été bien aise de placer à côté de M. Fournier une personnalité agréable aux ultramontains et aux bonapartistes."

M. le duc de Broglie serait-il, en effet, coupable de cette noire machination? Nous en doutons fort; mais poursuivons la biographie de M. de Faverney, d'après la *Gazette de Cologne*:

"Dans son passé, il y a peu de chose témoignant d'une grande capacité; mais on y voit une certaine rudesse qui le fait paraître comme particulièrement propre à exercer une pression momentanée sur le gouvernement italien. Quant à ses opinions, il est plutôt bonapartiste. Le fait que la rente italienne a baissé, à la bourse d'hier (le 18 de ce mois), de 60 centimes, pourrait bien être causé par sa nomination. M. de Tiby est d'une couleur moins tranchée et tout à fait d'accord avec les tendances actuelles du gouvernement. Sous M. Thiers, il avait la pénible mission de conseiller aux chefs du parti bonapartiste de déguerpir; maintenant il s'est probablement réconcilié avec eux."

Est-il possible de condenser en aussi peu de lignes plus de perfides insinuations? Personne assurément, en France et en Italie, ne se doutait que M. le ministre des affaires étrangères vient de choisir, pour occuper le poste de premier secrétaire à Rome, un agent dont le nom seul a suffi pour faire baisser de 60 centimes la rente italienne. Quant à M. de Tiby, qui est envoyé à Berlin, la *Gazette de Cologne* ne craint pas de le calomnier odieusement. Nous sommes persuadés que jamais M. de Tiby n'a joué et n'aurait consenti à jouer vis-à-vis du parti bonapartiste le triste rôle qu'on lui prête.

Ces attaques sans cesse répétées contre les personnes, quand il s'agit de notre pays, sont les habitudes de la presse germanique. Elles ne mériteraient pas d'être relevées, si elles ne témoignaient pas de l'acharnement que la nouvelle Allemagne met à soulever contre nous, sur tous les points et par tous les moyens, les défiances de l'opinion publique. A ce titre, il convient, non-seulement de les noter, mais encore d'en faire ressortir la mauvaise foi, quelque laborieuse que soit une tâche qu'il faut recommencer pour ainsi dire chaque jour.

(*Patrie*).

MOYEN ALLEMAND POUR GAGNER DES BATAILLES.

Une douzaine de Bavarois sont morts exténués par la fatigue et la chaleur sur la route de Mézières à Sedan. Une quarantaine, que l'ardeur du soleil avait frappés au cerveau, sont tombés sans connaissance. On les a abandonnés en chemin; plus tard, quand on a pu, les fourgons les ont ramassés; on les a laissés dans les premiers hameaux qu'on a rencontrés. Et les habitants de ces hameaux ont tâché de les rappeler à la vie, les ont soignés; quelques-uns en réchapperont..... peut-être.

Ces braves gens ne disent pas qu'il est ridicule, ou qu'il n'est pas patriotique de s'apitoyer sur le sort de l'ennemi!...

Un de ces soldats, foudroyé par l'insolation, avait dans sa giberne une lettre par laquelle il annonçait à sa mère qu'il allait enfin la revoir après trois années d'absence. Sans doute il n'avait pas eu le temps de la mettre à la poste de Mézières; il allait la jeter dans une boîte à Sedan.

Quelques-uns de ses camarades ont probablement écrit à leur tour pour annoncer leur rentrée si longtemps souhaitée. Mais, plus diligents, ils ont vu partir leur lettre: On les attend au pays. Ils avaient échappé au plomb et au fer des combats. On comptait les heures qui les séparaient du foyer maternel. Quand le régiment arrivera, on dira aux parents qu'ils se presseront sur la route avec toute la foule pour les reconnaître: — Ne les cherchez pas! ils sont tombés en chemin et on les a enterrés là-bas.

Je sais bien que c'est précisément ce sentiment d'humanité, instinctif chez nous, qui fait notre infériorité vis-à-vis des troupes allemandes. Pour nous, un camarade est un frère. S'il tombe, nous tâchons de lui venir en aide. Chez les Allemands, la discipline le défend. Malheur à celui qui tombe! S'il faut marcher dessus, on ne se dérangera pas. Le soldat n'est qu'une parcelle infiniment petite de ce grand rouage, de cette énorme machine de guerre qui s'appelle un corps d'armée. Ce n'est plus un homme; tant qu'il vit, il faut qu'il aille. Quand il tombe, on le laisse. — Le lendemain, on le ramasse s'il est blessé, on l'enterre s'il est mort.

Mais s'il est vrai qu'on tombe de fatigue, il vaut mieux qu'un autre tombe; il marche! fût-ce à force de coups, par tous les moyens violents que défend chez nous la Société protectrice des animaux. Une marche forcée peut souvent décider du succès d'une journée. On part trente mille, on arrive vingt-cinq mille. Mais les vingt-cinq mille donnent et gagnent la bataille. La dernière guerre en offre bien des exemples. Il y en eut où on laissa presque autant de morts sur la route que sur le champ de bataille. Qu'importe! disaient les Allemands, puisque la victoire est au bout!

Si c'est une nécessité, elle est bien dure! Et l'on doit parfois se demander s'il ne vaut pas mieux être le vaincu et garder les qualités qui caractérisent l'humanité que d'être vainqueur en en faisant aussi bon marché.—ALT.

CHRONIQUE DÉPARTEMENTALE.

On lit dans la *Décentralisation* (de Lyon) cette nouvelle:

"Un second billet a été trouvé sur la place Bellecour, portant un appel aux armes: Vive la Commune! A bas Mac-Mahon! A bas Ducros!

Ce billet était accompagné de deux cartes provenant de l'administration des fameux dons patriotiques, dont le restaurant national avait été installé rue Saint-Pierre, pendant les années 1870-1871.

La même feuille annonce que trois enterrements civils ont eu lieu le matin.

Celui du citoyen Jean-Nicholas Vial, âgé de 15 *mois*;

Celui du citoyen Henry Vergier, âgé de 3 *mois*;

Le troisième enfin, de la citoyenne Thérèse, âgée de 2 *ans*.

Et tout cela, au nom de la libre pensée, pas des défunts, bien entendu!

Nous lisons dans l'*Union nationale* de Montpellier:

"Un bruit étrange arrive jusqu'à nous. Il paraîtrait que le citoyen Combarnous, adjoint, remplissant les fonctions de maire à Lunel, aurait décidé que, cette année, il n'y aurait de distribution solennelle de prix dans aucune des écoles communales de cette ville.

Vous croiriez peut-être qu'il se fonde sur ce que l'étranger foule encore le sol de la patrie?

Pas du tout. C'est que Lunel pleure encore feu Malinas, ancien maire, ancien conseiller général, ancien chef de la démocratie lunelloise.

C'est du moins le motif avoué.

Quelques mauvaises langues assurent que le Barodet du lieu, déconfit par son *fiasco* oratoire de l'année dernière, aurait voulu s'abstenir de porter publiquement la parole cette année."

— L'*Indépendance Belge* publie les renseignements suivants sur les tentatives de fusion:

"On ne complètement parmi les meilleurs du parti légitimiste qu'aucun effort n'a été tenté auprès du pape pour réunir les deux branches de la maison de Bourbon et faire adopter le comte de Chambord, de la rallier aux majestueuses qu'il se renferme. Ces dénégations ne prouvent qu'une chose, c'est que la tentative n'a pas réussi; l'idée de faire adopter le comte de Paris par le comte de Chambord était patronnée par Mgr Dupanloup; mais on sait qu'il est fort mal vu au Vatican. D'autre part, les bonapartistes interviennent auprès du Saint-Père en faveur de son filleul; mais il fait paraît acquis, c'est que le Saint-Père aurait absolument refusé de se mêler en rien de toutes ces intrigues, dans un sens comme dans l'autre, et que d'autre part, toutes les dernières tentatives pour amener un rapprochement entre les deux branches de la maison de Bourbon sont restées sans résultat. Il ne paraît pas que ces tentatives aient la moindre chance même de réussir pendant la prorogation; on ne voit donc pas comment l'évolution définitive en faveur de la monarchie dans la majorité, première condition d'un coup d'État parlementaire dans ce but, pourrait être réalisée. Il est donc impossible de deviner sur quelles espérances repose la confiance de la majorité pour une restauration prochaine. Cependant cette confiance existe, et elle est jusqu'à un certain point partagée, en bonne mesure, par nombre de républicains très-amollis, qui font passer la crainte du radicalisme avant leur répulsion pour la monarchie.

CHRONIQUE SCIENTIFIQUE.

LA SÉANCE DU 21 JUILLET A L'ACADÉMIE DES SCIENCES.

Le 21 juillet 1873, à 4 heures de l'après-midi, l'Académie des sciences a élu avec 5 voix seulement de majorité M. Ferdinand de Lesseps.

La plupart de ceux qui fréquentent les séances de l'Académie ne mettaient pas un seul instant en doute que l'illustre créateur du canal de Suez ne fût nommé à l'unanimité.

La commission elle-même chargée de préparer la liste des candidats avait placé M. de Lesseps en première ligne et avait mis au second rang, *ex æquo* et par ordre alphabétique, quatre candidats dont la valeur n'est contestée par personne: MM. Bréguet, du Moncel, Jacquin et Sédillot.

59 membres ont pris part au vote:

M. de Lesseps a obtenu	32	suffrages.
M. Bréguet	24	—
M. du Moncel	1	—
M. Sédillot	1	—

Le dépouillement du scrutin s'est fait au milieu de la stupéfaction la plus indicible. Un moment nous avons cru que la balance allait pencher en faveur d'un autre que M. de Lesseps.

Un savant américain, dont nous avons fait connaissance depuis quelques semaines, était littéralement atterré.

Est-il possible, disait-il, qu'en France, ici, on ne nomme pas de Lesseps!

Car de Lesseps, nous ne savons pas, nous, ce que ce nom-là pèse en Europe! Nous ne nous doutons pas que l'étranger peut ignorer bien des noms chez nous, mais qu'il connaît à fond ce qu'a coûté d'énergie, de ténacité, de puissance scientifique le percement de l'Afrique. Nous ne savons pas que pendant des années l'Europe a tenu les yeux fixés sur cette entreprise de géant, et que chacun des succès que le génie de l'homme a remportés sur la matière et sur les éléments a été pour l'étranger une occasion de haine et de dépit pour nous.

Et quand celui qui a mené à bien la grande tentative se présente devant une société savante, on le marchande, on l'expose à une défaite, on laisse ballotter la récompense de ses mérites aux hasards changeants d'un scrutin!

N'était-il pas mieux de lui dire: "Vous avez pour compétiteurs des savants de premier ordre, éprouvés par la lutte et les succès, des mécaniciens, des ingénieurs, des astronomes dont la candidature seule est un honneur pour notre compagnie. Qu'importe! pour nous ces compétiteurs ne sont pas des rivaux, vos titres ne se comparent à aucun autre; vous n'êtes pas un savant à leur manière, nous vous recevrons avant eux.

"Quand on a mis en œuvre tout ce que le génie scientifique peut manier d'hommes, de machines, de matériaux, quand on a réuni des mondes comme vous l'avez fait, on entre chez nous forcément et, comme on dit, par la brèche; l'unanimité des académiciens vous admet sans discuter!"

Nous sommes les premiers à reconnaître la valeur des candidats et nous estimons même que le scrutin n'a peut-être pas été juste pour quelques-uns d'entre eux, mais c'est avec douleur que nous avons assisté au ballottage du scrutin d'hier.

Et demain les journaux anglais, les journaux allemands seront heureux de constater que les sociétés savantes de notre pays marchandent leurs voix à de Lesseps, comme les financiers lui ont marchandé leur argent.

N'entendez-vous pas d'ici leurs réflexions hypocrites: Si l'Académie des sciences, diront-ils, qui est la première compagnie savante du globe, ne l'a reçu qu'avec peine, il est à croire qu'il possède moins de mérite que nous étions habitués à le penser!

Et voilà comment nous déprimons nos grands hommes!

L'Angleterre est moins injuste pour eux que nous-mêmes. La société pour l'encouragement des arts et manufactures et du commerce, de Londres, vient de décerner sa grande médaille d'or, *médaille Albert*, à M. Chevreul "pour ses découvertes en chimie et pour l'influence qu'elles ont eue sur les arts industriels dans tous les pays!"

— On nous assure que les élections partielles auront lieu vers la fin de septembre. Nous dirons à ce propos que ce qui irrite particulièrement, quant à présent, les radicaux dans la loi Ernoul, c'est qu'elle devient un obstacle aux manœuvres que l'on commençait à préparer en vue des élections complémentaires. On fera de son mieux pour égarer l'opinion publique certainement, mais on ne pourra pas faire tout ce qu'on avait projeté.

VISITE DE CHATEAUBRIAND A CHARLES X, A PRAGUE.

Monsieur le comte de Chambord a honoré une seconde fois de sa visite la section française de l'Exposition universelle de Vienne.

Nous avons rendu compte, d'après un témoin oculaire, de la première visite du prince parmi ses compatriotes, et dit l'impression profonde qu'ont produite sur tous, sans acception ou plutôt sans exception d'opinion ni de parti, non-seulement l'affabilité bien connue de M. le comte de Chambord, mais aussi sa connaissance complète de toutes les grandes questions industrielles et sociales que l'Exposition actuelle met de nouveau en lumière.

La seconde visite du chef de la maison de France a attiré autour de lui tous les exposants. On sait que nul n'est plus facilement accessible que Monsieur le comte de Chambord. Il s'est longuement entretenu avec nos compatriotes, complétant les renseignements qu'il avait recueillis lors de sa première visite sur tout ce qui concerne à Vienne la représentation de notre industrie, de notre commerce et de nos beaux-arts. La visite s'est prolongée fort longtemps, au milieu de la vive sympathie de tous les assistants, trouvant dans le prince qu'on s'obstine à dépeindre comme le représentant de "l'ancien régime," un Français enthousiaste et avide de progrès, et un homme au courant de tous les besoins, partageant toutes les aspirations qui font depuis longtemps l'objet des études de tous ceux qui pensent et sont animés d'ambitions généreuses pour l'avenir de leur pays.

Cette visite a précédé de peu de jours le retour de M. le comte de Chambord au château de Froshdorff, cette retraite où il continue à vivre dans l'exil, pauvre cependant, le bien, les yeux fixés sur la France, et toujours heureux de recevoir quiconque lui apporte par sa seule présence un souvenir de la patrie.

Pauvre, car l'éternel honneur du gouvernement de la Restauration sera d'avoir été un gouvernement HONNÊTE.

Charles X, partant pour l'exil, était dans un dénûment complet et dut accepter d'abord l'hospitalité de l'Angleterre.

Quand Châteaubriand alla le visiter plus tard, en 1833, à Prague, le vieux roi lui dit:

"A Prague, je suis logé pour rien, et ma position m'oblige à ce calcul."

"Noble calcul que celui-là, ajoute l'auteur des *Mémoires d'Outre-Tombe*, pour un prince qui avait joui pendant cinq ans d'une liste civile de 30 millions, sans compter les résidences royales, pour un prince qui avait laissé à la France la colonie d'Alger et l'ancien patrimoine des Bourbons, évalué de 25 à 30 millions de revenus."

Quant au dauphin de France, Mgr le duc d'Angoulême, il avait en tout, vingt mille francs de rente.

"C'est plus qu'il ne me faut, disait-il. Châteaubriand le trouva vieilli, amaigri: "Il était vêtu d'un habit bleu râpé, boutonné jusqu'au menton, et qui, trop long et trop large, semblait acheté à la friperie. Le pauvre prince me fit une extrême pitié."

C'est que le duc d'Angoulême répandait le bien autour de lui, et que son pauvre revenu, dont un ministre radical ne se contenterait jamais, se fondait en bonnes œuvres.

Encore quelques souvenirs:

"Le soir de son arrivée à Prague, Châteaubriand dîna chez le vieux roi "où le dîner, dit-il, était maigre et assez mauvais." Après le dîner "les enfants sont entrés, le duc de Bordeaux conduit par son gouverneur, mademoiselle (depuis duchesse de Parme) par sa gouvernante (Madame de Gontaut). Ils ont couru embrasser leur grand-père, puis ils se sont précipités vers moi; nous nous sommes nichés dans l'embrasure d'une fenêtre donnant sur la ville et ayant une vue superbe."

"Après une conversation sur l'Amérique, sur Jérusalem, ces deux thèmes choisis avec un tact exquis par le frère et la sœur pour mettre l'illustre auteur des *Natchez* et de l'*Itinéraire* sur son terrain de prédilection, Mademoiselle dit à Châteaubriand:

"Voulez-vous nous faire une question sur l'histoire? Oui, questionnez-moi sur une année, l'année la plus obscure de l'histoire de France, excepté le dix-septième siècle et le dix-huitième, que nous n'avons pas commencés. — Et moi, s'écria Henri, j'aime mieux une année fameuse.

"Je commençai, pour obéir à la princesse, et je lui dis: — Eh bien! mademoiselle voulez-vous me dire ce qui se passait et qui régnait en France en 1001?" Voilà le frère et la sœur à chercher, Henri se prenant le toupet, Mademoiselle ombrant son visage avec ses deux mains, façon qui lui est familière, comme si elle jouait à *cache-cache*, puis elle découvrit subitement sa mine jeune et gaie, sa bouche souriante, ses regards limpides et elle dit la première: "C'était Robert qui régnait, Grégoire V était Pape, Basile III, empereur d'Orient... — Et Othon III, empereur d'Occident, cria Henri qui se hâtait pour ne pas rester en arrière de sa sœur, et il ajouta: — Vérémond II en Espagne. — Mademoiselle lui coupe la parole: — Ethelride en Angleterre. — Non pas! c'était Edmond *Côte-de-Fer*. — Mademoiselle avait raison, Henri se trompait de quelques années en faveur de *Côte-de-Fer* qui l'avait charmé; mais cela n'en était pas moins prodigieux.

"— Et mon année fameuse! demanda Henri d'un ton demi-fâché. — C'est juste, monseigneur. Que se passa-t-il en l'an 1593? — Bah! s'écria le jeune prince, c'est l'abjuration d'Henry IV. — Mademoiselle devint rouge de n'avoir pu répondre la première."

"Huit heures sonnèrent: la voix du baron de Damas coupa court à notre conversation...."

"C'est au retour de ce voyage que Châteaubriand prononça cette parole:

"Parmi les enfants extraordinaires que j'ai vus, nul ne m'a autant étonné que M. le duc de Bordeaux."

☞ Jus de Fruits français, — Fraises Framboises et Groseilles, — venant d'être reçus directement de France par la maison Gorman & Reiss, rue de la Vieille-Levée, 130 et 132.

UN COLLECTIONNEUR DE FAUX ROUBLES.

La *Gazette des Tribunaux* nous informe que le shah ne ramènera pas en Perse toute sa suite. Mirza Parsekh Malik Minassiantz, colonel dans l'armée persane, qui faisait partie de cette suite, est retenu à Londres par la justice pour avoir voulu se procurer des spécimens de billets russes, connus sous le nom de roubles, billets qu'il a demandés à une fabrication criminelle.

Il comparut devant le lord-maire sous l'inculpation de faux, et l'on comprend l'intérêt de curiosité qui s'attache à cette comparution.

Mirza Parsekh a quarante-deux ans; il a un extérieur distingué. La prévention est soutenue par M. Sleigh, au nom et dans l'intérêt du consulat de Russie. Il paraît que le prévenu s'est attaqué aux roubles de papier de ce pays, qui représentent environ chacun trois shillings (3 fr. 75.)

M. Rowland Hill Slades, graveur, dépose: "C'est notre maison qui a gravé et imprimé les cartes illustrées d'invitation pour la réception du shah de Perse à Guildhall. C'est à ce sujet que le 20 mai dernier, j'ai été appelé à l'ambassade de Perse, où j'ai vu le prévenu. Il était assis devant une table.

Quand j'eus parlé au secrétaire de l'affaire pour laquelle j'étais venu, Parsekh m'offrit un siége, que j'acceptai, et il s'assit près de moi. Il y avait là une sorte d'esquisse de Téhéran.

Le prévenu me demanda en français si ma maison faisait de ce genre de travail; je lui répondis affirmativement, et il me pria de lui donner mon adresse, puis il se leva et il quitta le consulat avant moi.

Quand je partis, quelques instants plus tard, je le trouvai m'attendant au dehors. Je lui dis que j'allais passer à la station du chemin de fer avant de rentrer, et il m'offrit de m'accompagner, disant qu'il y avait affaire.

Pendant le trajet, il tira de sa poche une banknote russe et il me demanda si je pourrais en graver une parfaitement semblable, mais dans le plus grand secret. Je lui répondis que cela méritait d'y réfléchir et je lui donnai rendez-vous pour le lendemain dans notre établissement.

William Slades, frère du précédent témoin, rend compte de la visite faite par le prévenu.

Le prévenu, dit-il, est venu chez nous et nous a montré plusieurs roubles-billets russes de diverses valeurs, sur lesquels je fis des marques afin de les reconnaître. Il nous demanda s'il n'était pas possible de les reproduire, en nous recommandant d'agir secrètement. Nous lui dîmes que cela était possible, et nous lui montrâmes notre livre d'échantillons, pour qu'il choisisse son mode d'exécution. Il prit alors un rouble véritable pour nous faire remarquer le grain du papier et le filigrane.

Puis il nous commanda mille billets de chaque espèce, s'informant du temps nécessaire pour les fabriquer et du prix que cela lui coûterait. Je le remis au lendemain pour lui donner une réponse, et il partit.

Immédiatement mon frère et moi nous nous sommes mis en rapport avec les solicitors du consulat de Russie que nous avons informés de ce qui se passait, et nous savons agi sous leur direction.

Le lendemain, quand le prévenu revint, nous lui dîmes qu'avant de commencer nous exigions un dépôt de 100 livres (2,500 fr.) Il nous répondit qu'il en ferait tirer un moins grand nombre, qu'il payerait 50 livres d'abord, puis 50 livres en prenant livraison.

Le prévenu convint que c'était une entreprise dangereuse, ajoutant que le risque était pour lui et le profit pour nous. Les 50 livres furent payées et déposées par nous aux mains des solicitors du consulat russe. Le prévenu a été arrêté le 10 juillet.

Le lord maire renvoie l'affaire à huitaine pour laisser au prévenu le temps d'organiser sa défense.

☞ Il est universellement reconnu qu'il y a beaucoup à gagner à se servir des machines à coudre de Grover et Baker; ce qui le prouve, d'ailleurs, c'est leur immense succès de vente. Dépôt général pour le Sud, au No 107 de la rue du Canal.

Sources, Bains, Hôtels, Restaurants.

L'Ancien Méridien,

A l'angle de la rue Douane et du Passage de la Bourse.

VIENT d'ouvrir, sous la direction de M. PHILIPPE FORGET, ancien restaurateur bien connu, un LUNCH chaud qui sera servi tous les jours de neuf heures du matin à une heure P. M. Un second lunch sera servi de 3 heures de l'après-midi à 7 heures—Prix 25 cts.

Cette maison se recommande par l'abondance et la qualité des mets. Bon lait, bon café matin et soir.

La BAR est pourvue de Vins et Liqueurs de premier choix. HUITRES toujours fraîches.

Pendant le Lunch, les consommations sont à 15 cents et en dehors à 10 cents. 26juin—

HOTEL BOULO,

A BILOXI, MISS.

Cet hôtel, fort avantageusement connu de la population française et créole de la Nouvelle-Orléans, ainsi que des habitants de la campagne, reste ouvert toute l'année.

A l'entrée de la saison d'été, M. Boulo tient à rappeler à ses nombreux clients et amis, ainsi qu'au public, que son établissement réunit des conditions de confortable exceptionnelles.

Chambres propres et bien meublées, salle à manger vaste et parfaitement aérée, cuisine excellente pour ne pas dire sans pareille, et des conditions on ne peut plus raisonnables, voilà ce qu'on trouvera à l'Hôtel Boulo les personnes qui voudront bien y descendre. 15 mai—3m

RESTAURANT FRANÇAIS

A LA MOBILE,

TENU PAR J. PACTEAU,

(Successeur de Louis J. Dunat)

No 11, Rue Conversement, près du dépôt du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans.

15 avril—6m

Restaurant Cosmopolitain,

13 et 15......RUE ROYALE......13 et 15

Entre les Rues Canal et Douane.

LOUIS CHAPLAIN, Propriétaire.

ON y trouvera tout ce que la saison fournit de plus délicat et toute espèce de Vins de choix; tout ce qu'il faut pour les Soirées, les Mariages, etc.

Il y a des Salons particuliers au premier; Chambres élégamment meublées, à louer à la maine ou au mois.

Le Restaurant est ouvert jusqu'à minuit!

ATTENTION!

Grand Déballage!

G. MONIÉ, No. 54 rue Royale, coin Bienville, a l'honneur d'informer le public qu'il vient de recevoir de France (en consignation) une quantité considérable de PARFUMERIES, provenant des meilleures maisons de Paris, telles que: Pinaud, Lubin, Dr. Pierre, etc., etc.

—Aussi—

Peignes, Brosserie, Articles de Toilette, Beau choix de Jumelles de marine et de théâtre. Se tre à la botte. Incomparable Poudre de Riz de St. Just. Un lot de Parapluies sans pareils. Messieurs les Coiffeurs trouveront l'assortiment le plus complet de tout ce dont ils pourront avoir besoin pour leur industrie.

GROS ET DÉTAIL.

COLD CREAM

RACINE CALIFORNIENNE.

que le COLD CREAM racine californienne ne rajeunit pas

$5,000 à celui qui prouverait

Cette racine a la vertu d'embellir, de donner la fraîcheur et de conserver la femme toujours jeune. Elle a été donnée à MME MONIÉ par une dame californienne, morte, il y a peu de temps, parfaitement conservée, à l'âge de 107 ans.

Nouveau procédé pour teindre les cheveux de toute couleur. Salon pour la coiffure des dames. 7 nov—1 an—D M & V

Cigares, Tabacs.

Cigares de la Havane et du Pays,

CIGARETTES DE LA HAVANE ET DU PAYS.

ET un assortiment complet de TABACS à chiquer et à fumer—A vendre à bas prix, par

ED. L. ZELL & CO.,

Coin des rues Canal et Carondelet, Nlle-Orléans.

15 déc—1an

J. DESCA,

ANCIENNE MAISON L. MOULOR,

No 53...RUE VIEILLE-LEVÉE...No 53

Enseigne Bienville,

Manufacture à Vapeur de:

TABAC A FUMER ET A PRISER.

Et Importateur de:

CIGARES DE LA HAVANE, TABAC A CHIQUER, PIPES, &c.

16 mars—1an Nouvelle-Orléans.

Chaudières à Sucre du Tennessee

De la célèbre Usine de Slacker.

APPARTENANT A MM. WOODS, YEATMAN & CO.—Le soussigné a constamment un choix assorti de ces Chaudières, ainsi que des GRILLES et des BOUCHES DE FOURNEAU, des meilleurs modèles.

E. F. LAVILLEBEUVRE,
Marchand-Commissionnaire,
No 18, rue Union.

7 oct—1872—1an

CAFÉ DE LA ROTONDE

DE

L'HOTEL ST-LOUIS.

CONSOMMATIONS à 10 cents le verre. — Liqueurs de première qualité et débitant toute concurrence. 16 déc—1an

PIERRE DUFORT,

ENTREPRENEUR DE POMPES FUNÈBRES,

A l'honneur d'informer le public que depuis le 1er mars son établissement a été transféré du No 82 de la rue St. Louis au No 249 de la rue Royale, entre les rues St. Philippe et Ursulines. Il se charge des enterrements de toute classe. On trouve chez lui, à toute heure du jour et de la nuit, des voitures pour mariages, soirées, cérémonies, etc. Le corbillard de 1ère classe, venant de la fabrique Crane, Breed & Co, de Cincinnati, que tout le monde va admirer dans plusieurs enterrements, lui appartient. 16 fév—6m

DIVERS.

JARDIN DE MAGNOLIA.

La plus belle et la plus agréable place d'amusements d'été, pour pique-niques, fêtes de famille, dîners, soupers, etc.

Ouvert chaque jour.

LE DIMANCHE GRAND CONCERT GRATIS ET BAL.

Restaurant et bar pourvus de mets et de liqueurs de choix. Toujours du lait frais.

Les jours de la semaine on aura l'usage du jardin pour rien.

Dans le salon se trouve un beau piano.

RICHARD HOMANN.

Consulat de France

A LA NOUVELLE-ORLÉANS.

AVIS est donné aux ALSACIENS-LORRAINS qui, par l'éloignement du lieu de leur résidence, sont dans l'impossibilité de se présenter à ce Consulat, qu'aux termes d'une décision récente du ministre de la justice, ils ont la faculté de déclarer, par voie de correspondance, leur option en faveur de la nationalité française, et qu'au reçu de la demande qu'ils en feront à tout agent consulaire de France avec mention exacte de leurs noms, prénoms, profession, date et lieu de naissance, etc., il leur sera envoyé, pour être revêtu de leur signature, le certificat constatant leur déclaration d'option. Le délai pour formuler ces demandes expirera le 30 septembre 1873.

4avril—

Compagnie des moulins à coton de Gullett.

Fabrique à Amite, Louisiane.

NOUVEAUX MOULINS à coton de Gullett, pour travail léger.

Presses à coton, à main, de Gullett.

Moulins à coton de tout genre réparés à la Fabrique.

Des doubles de toutes les parties du moulin peuvent être expédiés, sans que l'on soit obligé d'envoyer le moulin lui-même à la manufacture.

Tous les moulins sont soumis à une épreuve avant d'être expédiés.

La Compagnie étant maintenant établie sur des bases solides, et possédant d'amples ressources, nous pouvons solliciter des ordres.

ERNEST & CO, agents généraux,
No 155, rue de la Commune,
Nlle-Orléans, Louisiane.

27avril—1m

INSTITUTIONS.

COLLEGE COMMERCIAL

DE LA NOUVELLE-ORLEANS,

sous l'habile direction de

M. J. W. BLACKMAN,

78 rue du Camp, Entrée, 44 rue Natchez.

CET ancien établissement, ouvert tous les jours, du matin au soir, l'année entière, offre le précieux avantage aux jeunes gens et aux demoiselles de la Nouvelle-Orléans et des endroits rapprochés de la ville, d'obtenir, en quelques semaines, une éducation commerciale solide.

Le mode d'enseignement embrasse toutes les facilités récentes et avantageuses aux élèves qui aspirent aux honneurs de cette branche d'éducation.

Les prix de l'établissement sont cinquante pour cent meilleur marché que ceux de tous les établissements de la ville.

J. W. BLACKMAN, Principal,
W. S. MITCHELL, Administrateur.

31 juil—1m

INSTITUT ST-LOUIS

POUR LES DEMOISELLES

Dirigé par Mme MATTHEY,

Successeur de

Mmes LAVILLEBEUVRE et DERON

No 275, rue Dauphine, entre Ursulines et Hôpital.

On peut, pour plus de renseignements, se procurer des prospectus à l'établissement.

Réouverture des classes, LUNDI, 2 septembre

Louisiana State University,

A BATON-ROUGE, LOUISIANE.

ORGANISATION MILITAIRE.

LA 13e session commencera le premier LUNDI d'octobre prochain, et se terminera le dernier MERCREDI de juin 1874.

Le corps enseignant se compose de professeurs éminents pour toutes les branches de la littérature et des sciences. Les études se composent d'un Cours préparatoire et d'un Cours académique, le génie civil, le commerce, les langues anciennes et modernes, les mathématiques et leur application, la physique, la chimie, le dessin, la géologie, la minéralogie, la botanique, la philosophie, l'histoire, la tenue des livres, la tactique militaire (infanterie et artillerie).

L'Université possède une Bibliothèque de 11 000 volumes, un Cabinet de physique et de chimie, des Modèles de machines, des Instruments pour lever des plans, des mappes, dessins, cartes, herbiers, musées, peintures, gravures, photographies, etc.

L'étude de la topographie, de la géologie et de la botanique de la Louisiane, est confiée à des professeurs de l'Université qui s'y consacrent depuis quatre ans, ce qui offre aux élèves d'inappréciables avantages.

L'organisation de l'Université est toute militaire, et la discipline y est stricte sans être trop sévère. Le collège possède des équipements pour l'armement complet de 100 élèves, plus quatre pièces d'artillerie. Exercices militaires tous les jours.

Uniforme: Pantalon gris, tunique de même couleur, et képi bleu foncé.

Les élèves logent et prennent leurs repas dans les bâtiments de l'Université.

Le service médical est confié à un médecin expérimenté.

L'Université est située dans un quartier salubre de Baton-Rouge.

Pour être admis au Cours préparatoire, il faut avoir plus de 15 ans et savoir les éléments de l'arithmétique, de la grammaire anglaise et de la géographie.

Pour être admis au Cours académique, il faut, en outre, avoir une certaine connaissance de l'algèbre, de la géométrie, de la trigonométrie, de la grammaire latine, pouvoir traduire les Commentaires de César, Virgile, Cicéron, un peu de grec, ou, à défaut de grec, avoir, une certaine connaissance du français.

On reçoit des élèves des autres États, et de préférence à l'ouverture des Cours.

Les neuf mois de session coûtent:

Enseignement, bibliothèque, médecin	$100 00
Pension et domestiques	20 00
Blanchissage	30 00
Chauffage et éclairage	30 00
Livres, papier, etc	10 00
Meubles	10 00
Dépenses éventuelles	10 00
Trois uniformes	10 00
Dépôt	10 00
Dépense totale	$ [illegible]

D. F. BOYD,
Surintendant.

20 mai—6m

LE SAPOLIO

D'ENOCH MORGAN'S SONS

remplace le savon dans les ménages, excepté pour le blanchissage.

LE SAPOLIO

économise les gages d'un fourbisseur. Faites-en l'essai.

LE SAPOLIO

pour les fenêtres est meilleur que le blanc ou l'eau. On n'a pas besoin d'enlever les rideaux et les tapis.

LE SAPOLIO

nettoie la peinture et le bois, en un mot toute la maison, mieux que le savon. Il économise le travail. Vous ne sauriez vous en passer.

LE SAPOLIO

nettoie les couteaux mieux que la brique. Il ne laisse pas d'éraflures.

LE SAPOLIO

polit la ferblanterie mieux que ne le font le savon et le sable. Il fait briller sans érafler.

LE SAPOLIO

polit les ustensiles en cuivre mieux que ne le font l'acide et l'huile ou la pierre.

LE SAPOLIO

est précieux quand on vent laver les plats et la verrerie. Il coûte moins que le savon.

LE SAPOLIO

enlève les taches des marbres de cheminées, des tables et des statues, des murs et de la porcelaine.

LE SAPOLIO

enlève les taches et la graisse des tapis et autres lainages.

Il n'y a pas d'article qui fasse autant de travail et le fasse mieux. Essayez-le.

HAND SAPOLIO POUR LA MAIN

c'est un merveilleux savon de toilette qui n'a d'égal ni en Amérique ni à l'étranger.

HAND SAPOLIO POUR LA MAIN

lorsqu'on l'emploie au bain, il nettoie parfaitement, ouvre les pores et agit sur la peau qu'il embellit.

HAND SAPOLIO POUR LA MAIN

Il nettoie et embellit la peau instantanément, et fait disparaître les taches de la figure et des mains.

HAND SAPOLIO POUR LA MAIN

Il est sans rival dans le monde pour adoucir la peau du visage et des mains et empêcher qu'elle ne se gerce.

HAND SAPOLIO POUR LA MAIN

Il enlève les taches de goudron, de fer, d'encre et de graisse. On n'a rien de convert de semblable pour les forgerons, les mineurs, etc. Il n'y a pas de cosmétique qui puisse lui être comparé.

HAND SAPOLIO POUR LA MAIN

Il coûte de 10 à 15 cents le morceau. Chacun devrait en avoir. Il vous plaira.

Ne manquez pas d'en faire l'essai.

Achetez-le de votre marchand s'il en a ou s'il veut vous le procurer; sinon, demandez notre brochure intitulée: "All about Sapolio" et elle vous sera envoyée gratis.

ENOCH MORGAN'S SONS,
20 PARK PLACE, N. Y.

7 aout—3m—vdo

CONFISERIE

ADOLPHE LEMANNE,

207..........Chartres Street..........207

Entre Dumaine et Ste. Anne.

2 Diplômes, 1 Certificat à la Foire d'État de la Louisiane—1872.

SPÉCIALITÉS pour Nougats montés, Gateau et Pyramides pour mariages.

Bonbons fins assortis, Fruits du pays cristallisés. Boîtes, Sacs et Cornets pour baptêmes.

Ne charge de toutes les commandes aux prix les plus modérés. 21 janv—1 an

MAISON D'ACCOUCHEMENTS,

158 rue des Remparts, entre St-Pierre et Orléans.

MME H. BAUSSET, accoucheuse des Facultés de Paris et de la Nouvelle-Orléans, et exerçant en Louisiane depuis 27 ans, informe respectueusement sa clientèle qu'elle vaccine régulièrement tous les jeudis à 11 heures.

Mme Bausset profite de cette circonstance pour annoncer au public en général et aux familles des campagnes en particulier, qu'elle vient de meubler et restaurer à neuf des appartements de son établissement situé sur l'un des points les mieux aérés et les plus sains de la ville, où elle reçoit ses pensionnaires pour accouchements et traitements des maladies de l'utérus.

Consultations régulières tous les jours de 10 h. du matin à 1 h. P. M. H. BAUSSET

10 mars—6m mar jeu dim

CHARTE.

CHARTE AMENDÉE

DE LA

Compagnie d'Assurance "Delta" de la Nouvelle-Orléans.

Etat de la Louisiane, ville de la Nouvelle-Orléans.

Il est fait à savoir par ces présentes, que nous, soussignés, dont les noms sont ci-dessous écrits comme ayant droit nous formons entre nous et avec toutes autres personnes qui pourront devenir les ou par souscription, achat, transfert ou autrement, une corporation suivant la législation générale de l'État relative à l'organisation des corporations, et que nous avons arrêté les stipulations suivantes comme charte de la dite corporation:

ARTICLE PREMIER.

1. Le domicile de la corporation, est établi dans la ville de la Nouvelle-Orléans, paroisse d'Orléans, État de la Louisiane, et la corporation sera désignée et connue sous le nom et le titre de "LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DELTA DE LA NOUVELLE-ORLÉANS."

2. Elle commencera l'exercice le ou vers le 1er jour d'octobre 1871, et elle existera pendant cinq ans à partir de la date de cette charte, à moins que ses affaires ne soient plus tôt liquidées et réglées, suivant la loi.

3. Elle aura un sceau et la devise sur le sceau sera la lettre grecque Delta, avec le nom de la Compagnie en marge.

4. Le président, ou en son absence le vice-président, ou le secrétaire, sera l'officier auquel pourront être faites toutes les citations dans tous les procès contre la Compagnie.

ARTICLE DEUXIÈME.

Les objets de cette Compagnie sont déclarés être:

1° De faire des assurances sur les maisons de résidence, magasins et autres bâtisses, mobilier de maison, marchandises et autres propriétés contre la perte ou les dommages résultant du feu.

2° De faire des assurances maritimes sur les navires, frets, bateaux à vapeur, marchandises, espèces, métaux en barre, lettres de change, commissions, profits, billets de banque et titres d'obligations, prêts à la grosse aventure, et de faire toutes les assurances se rattachant aux risques de transport par mer ou à l'intérieur.

3° De se faire réassurer contre tout risque auquel elle aura fait ou fera des assurances.

ARTICLE TROISIÈME.

1. Le capital de la Compagnie est fixé à présent à cinq cent mille dollars avec le privilége de le porter à un million, divisé en actions de cent dollars chacune, payables aux époques et de la manière qui seront indiquées ci-après dans l'article IV de cette charte.

2. La Compagnie pourra commencer les affaires aussitôt que cinq cents (cinquante mille) dollars auront été souscrits, mais chaque année elle ne terminera le 31 décembre, à partir de l'adoption de cet amendement.

3. Aucun certificat d'action ne sera émis jusqu'à ce que l'action ait été payée en plein; et aucun transfert de moins qu'une action entière ne sera permis, excepté à la discrétion des directeurs, le cessionnaire assumant tout ce qui est dû sur l'action.

4. Les transferts d'actions seront faits sur les livres de la Compagnie, à son bureau, dans la ville de la Nouvelle-Orléans seulement, sur le mandat du porteur légal et sur la livraison du certificat.

5. En addition au capital de la compagnie un fonds de réserve sera créé qui se composera de tous les intérêts reçus, des profits sur les prêts et placements, des dividendes non réclamés, pour ceux-ci sur le montant des primes portées au crédit du dit cas, tel qu'il est stipulé dans la section 4, Article 5, de cette Charte, et de tous les montants reçus des sources que des primes. "Sur ce fonds, des dividendes d'intérêt seront donnés aux actionnaires.

6. Un dividende intérêt annuel de 10 pour cent sera déclaré sur le montant payé des actions à partir de la date du paiement jusqu'à l'époque du placement, dans des profits sur les placements, les dividendes non réclamés, et l'augmentation annuelle du fonds de réserve si trouve insuffisante pour payer le dit intérêt, le déficit sera comblé et payé sur les fonds des affaires de l'année; et pourvu en outre, qu'aucune partie du capital ou du surplus sera employée à des sommes ainsi annulées, s'il est gagné, dans le montant n'y suppléra pas du tout ce qui sera pour cent payant.

Ces dividendes couvriront toutes les participations dans les profits de la Compagnie, excepté ce qui est ci-après prescrit dans l'article 4, section 4.

Tout excédant du fonds de réserve, après paiement du dividende intérêt ci-dessus indiqué, s'accumulera et ne sera pas l'objet d'allocations, excepté pour le paiement des pertes, après que tous les autres fonds de la Compagnie (excepté le capital) auront été épuisés, ce prescrit dans l'article V, et est excédant; si ce tout le fonds de réserve ne sera pas l'objet de la section 4, du dit article V de cette charte, et est excédant; si ce fonds pouvant pourvoir à la liquidation de la Compagnie, l'excédant alors les fonds de la compagnie, ce qui sera plus tôt, sera divisé entre les actionnaires, les directeurs pourront de temps en temps déclarer des dividendes extra sur le capital payé au prorata des gains de ce fonds.

ARTICLE QUATRIÈME.

1. Toutes les personnes qui ont souscrit ou pourront plus tard souscrire au capital de la Compagnie, devront payer dix pour cent en espèces, comptant, sur chaque action, et passer vingt-dix pour cent à la Compagnie pour les autres quatre-vingt-dix pour cent, ou quatre-vingt dix pour cent par action, payables ainsi qu'il est stipulé dans la section 3 de cet article.

2. Les dits billets devront contenir une clause à l'effet que si, de l'avis des Directeurs, les intérêts de la Compagnie l'exigent, ces billets ou une partie quelconque de ceux-ci, seront dus et payables, comptant, sur chaque action, par les Directeurs pourront fixer, après trente jours d'avis, pourvu que trente jours, au moins, s'écoulent entre chaque versement.

3. Les personnes qui sont déjà actionnaires au fonds capital de cette Compagnie, et qui auront payé leur montant de leurs souscriptions, seront exemptées du dit escompte desquels il leur sera payé un intérêt de six pour cent jusqu'à complet paiement des dits versements, seront exemptées au 31 décembre 1871. Passé cette époque, toutes les balances dues sur les actions au stock seront payées en plein.

4. Les dits billets ne seront, en aucun cas, prélevés, mais seront, à la discrétion des directeurs, la forfaiture du capital des actions en faveur de la Compagnie, ainsi que les accumulations, tout l'intérêt et les dividendes jusqu'à ce que les directeurs pourront protéger le paiement des dits billets convenables.

5. Tous les billets de souscription, des reçus signés par le Président et du Secrétaire, seront délivrés aux souscripteurs lesquels reçus resteront jusqu'à ce que, compté, et les billets ainsi souscrits rendus à la Compagnie, qui ne pourra émettre de certificats d'actions, ainsi qu'il est déclaré dans la section 3 de l'article 3.

6. Les souscripteurs au capital de la Compagnie pourront, après l'organisation de celle-ci, auront droit au même privilége stipulé dans la section 2 du dit article, pendant trois ans, à partir de la date de cette charte, jusqu'à ce que la balance de le capital d'un million de piastres aura été souscrit et payé.

7. Un actionnaire ne sera, dans aucun cas, responsable des portes de la Compagnie pour plus que le montant de sa souscription et de sa dette à la Compagnie.

ARTICLE CINQUIÈME.

A l'effet de bien remplir le but de la Compagnie, il est décrété:

1. Que le capital de la Compagnie, ou une partie quelconque de ce capital, une fois que la souscription aura eu lieu, ne sera jamais consacré à la liquidation de pertes ou à un autre objet quelconque, que la ainsi que toutes les autres ressources de la Compagnie aient été épuisées.

2. Lorsqu'il aura été nécessaire d'employer une partie quelconque du capital de la Compagnie pour la liquidation de pertes ou autrement, il devra être déclaré un payé de dividendes, tant que les dites pertes aient été payées, et que les gains nets seront réservés jusqu'à ce que le capital soit rétabli.

3. Que tous les dividendes déclarés, ainsi qu'il est dit dans l'article 3 et dans la section 4 de l'article 5, seront payables aux actionnaires, et les parties assurées ou ayant causé au comptant, au gré des directeurs, pour le paiement des pertes pourvu que, des primes pourront être déclarées d'un payé ou pour la partie des bénéfices; mais ces dividendes seront pour tout par les détenteurs jusqu'à parfait paiement.

4. Que dans le courant du mois de janvier de chaque année, il sera dressé, au 31 décembre précédent, inclusivement, de la valeur de la Compagnie, au moyen d'un inventaire: 1. Montant reçu, le montant des primes d'incendie, de rivières et de mer, séparément, et en retranchant le montant des primes non expirées. 2. Montant les pertes payées sur risques d'incendie, de rivières et de mer, séparément, ainsi que les réassurances, les dépenses générales, les taxes, les remboursements au comptant, les épargnes. Le reste indiquera le bénéfice net des primes de l'année. Et en déduira les pertes si les déficit il y a, ainsi qu'il est stipulé dans la section 4 de l'article 3 de cet charte, devra être payé au prorata d'une part de ce qui sera pour ce fonds, par le montant des primes payées par chacun d'eux pendant l'année; pourvu qu'aucune somme de moins de dix piastres, ni certificat de dix piastres, ne sera ainsi divisée entre toutes les primes semblables seront payées au crédit du fonds de réserve, et pourvu que dès que le montant annuel net de ces primes surpasse le fonds de réserve, les portions dues seront portées au crédit du dit fonds de réserve et pour protéger la section 4, de l'article 3 de cette Charte. Les comptes des différentes branches d'assurances contre les risques d'incendie et de rivières devront être tenus séparément, et ils ne pourront être divisés, en vertu de l'assurance dans l'intérêt de la Compagnie.

5. Il est également stipulé qu'en cas de perte ou de dommages subis le compte de ce qu'elles auraient pour résultat de réduire le dividende au-dessous de vingt pour cent, le montant du fonds de réserve, si surplus il y a, au delà de la portion que les directeurs jugeront nécessaire, sera consacré à faire le dividende de vingt pour cent.

5. Qu'aucun dividende déclaré ne devra porter intérêt, et que tout dividende qui n'aura pas été réclamé dans les trois ans qui suivront la date de la déclaration, sera déclaré forfait au profit de la Compagnie et porté au crédit du fonds de réserve, après publication, une fois par semaine, pendant quatre semaines consécutivement.

6. Ceux qui se feront assurer par la Compagnie pourront recevoir, comptant, tel remboursement que pourront fixer les directeurs; que toute somme ainsi remboursée perdra tout droit de réclamer une participation quelconque dans les bénéfices de la Compagnie mentionnés dans la section 4 de cet article de la charte.

7. Que toutes les primes seront dues et devront être payées comptant, en vertu des réglements que pourront adopter les directeurs.

8. Que dans le courant du mois de janvier, et ensuite, tous les ans, le Président devra faire dresser un état du bénéfice net de la Compagnie, ainsi qu'il est déclaré dans la section 4 de cet article, et le fera publier dans au moins deux journaux de cette ville pendant un mois, avec un état de l'actif de la Compagnie, séparant le comptant de la partie prêtée sur garanties et la nature des dits actifs et garanties. Cette publication devra se faire sous serment du Président et du Secrétaire et sera décisive pour toutes les personnes intéressées.

ARTICLE SIXIÈME.

1. Tous les pouvoirs de corporation de cette Société seront exercés par un conseil de directeurs et les officiers et commis qu'il pourra nommer.

2. Le conseil de directeurs se composera de vingt-cinq personnes dont sept formeront un quorum pour les affaires. Il sera élu le deuxième lundi de décembre de chaque année, à la Nouvelle-Orléans, à l'endroit que désignera le conseil de directeurs. Le Président donnera avis de l'élection, pendant quinze jours au moins dans deux des journaux publiés dans cette ville. Le conseil de directeurs nommera trois des actionnaires comme inspecteurs de l'élection. Si un ou plusieurs des inspecteurs refusaient, ou manquaient de se présenter, le Président pourra nommer un remplaçant.

3. Le Conseil des directeurs ainsi élu entrera en fonction le dernier lundi du mois de janvier qui suivra l'élection et exercera ses fonctions pendant un an, jusqu'à ce qu'un autre soit élu à sa place, et aura le pouvoir de remplir les vacances qui pourront survenir dans le Conseil.

4. Les personnes qui recevront une pluralité des voix deviendront être considérées comme dûment élues. Dans le cas où une élection n'aurait pas lieu au jour indiqué plus haut, le président en ordonnera une autre qui devra avoir lieu dans les dix jours suivants et en donner avis dans un ou plusieurs journaux de la ville.

5. Le Conseil des directeurs devra, tous les ans, à sa première réunion, élire un président et un vice-président, qui, une fois élus, seront membres ex-officio du Conseil des directeurs et exerceront leurs fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et installés. Le président présidera toutes les réunions du Conseil des directeurs et toutes les assemblées des actionnaires et aura la garde du sceau, il aura la surveillance de toutes les affaires de la Compagnie, et dirigera toutes les affaires de la Compagnie sous la surveillance du Conseil des directeurs.

6. Le vice-président présidera les susdites assemblées en l'absence du président et, en l'absence de ce dernier, signera les polices de la Compagnie.

7. Les directeurs fixeront les salaires de tous les officiers et commis employés ou élus par la Compagnie.

8. Ils placeront les bénéfices de la Compagnie, ainsi qu'il est déclaré ci-après. Ils auront le pouvoir d'adopter les réglements qu'ils jugeront nécessaires pour la direction de la Compagnie qui ne seront pas contraires à cette charte ou aux lois de la Législature de cet État pourvoyant à l'organisation, au réglement de corporations et à l'acte approuvé le 18 mars 1846 et le 18 mars 1855.

9. Personne ne pourra être directeur de la Compagnie à moins qu'il ne possède, à la date de son élection et tant qu'il exercera ses fonctions, en son nom ou au nom de la maison de commerce dont il fait partie, au moins dix actions de la Compagnie.

10. Chaque actionnaire aura droit aux élections, soit en personne soit par représentant, à un vote pour chaque action qu'il possédera, mais il ne pourra pas voter sur une action qui lui aura été transférée dans les trois mois qui auront précédé la dite élection.

ARTICLE SEPTIÈME.

1. Les Directeurs auront le droit de placer le capital action et les autres capitaux disponibles de la Compagnie en bonds et hypothèques sur propriétés foncières dans les paroisses d'Orléans et de Jefferson, jusqu'à concurrence des trois-quarts (3/4) du capital social. Dans tous les cas, les propriétés sur lesquelles le placement sera opéré devront avoir une valeur double du capital prêté. Les directeurs pourront aussi placer le capital action et les autres capitaux disponibles de la Compagnie en bons de ville ou actions de banques incorporées suivant les lois des États-Unis, ou de l'Etat de la Louisiane, ou de corporations de cet État, ou prêter sur fonds sur nantissement des titres, bonds ou actions susdits. Les Directeurs pourront en outre, de prêter les fonds de la Compagnie de telle manière et à telles conditions qu'ils jugeront favorables aux intérêts de la Compagnie.

2. La Corporation aura le droit de posséder des propriétés foncières jusqu'à concurrence seulement d'un quart de son capital action; mais les Directeurs auront droit de faire outre cela, l'acquisition de toute propriété qui peut, soit être hypothéquée à la Compagnie, soit être vendue par voie forcée, si dans leur opinion, ces achats sont dans l'intérêt réel de la Compagnie.

3. Ils auront aussi le droit de disposer des hypothèques acquises en garantie ou des actions reçues en nantissement ou de toute propriété qui aux transferts pour cause de dettes précédemment contractées, en achetant aux enchères publiques par suite d'un jugement rendu en faveur de la Compagnie, ou à la requête de la Compagnie, ou de toute valeur mobilière ou immobilière ayant été abandonnée à la Compagnie par suite d'opérations concernant ses affaires.

4. Ils pourront, à leur discrétion, recevoir les actions de la Compagnie, au cours du marché, en paiement de toute réclamation contre le porteur des dites actions, jusqu'à concurrence du montant des dites actions accumulées dans le fonds de réserve de la Compagnie, ainsi qu'il est prescrit à l'article trois de la Charte; et ils peuvent aussi garder ou vendre les dites actions, ou en placer le produit pour tel terme et sur telle sécurité qu'ils pourront prescrire le temps en temps pour le bénéfice du dit fonds de réserve.

ARTICLE HUITIÈME.

1. Les personnes ci-après désignées constitueront le premier Conseil de Directeurs et resteront en fonctions jusqu'au dernier lundi d'octobre 1872, ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été nommés et aient qualifié pour être Directeurs.

Ces personnes sont:

MM.	
A. Baldwin,	D. Bouligny,
G. H. Hansard,	L. H. Gardner,
A. Elmer Bader,	J. Lapène,
O. Bercier,	O. Hopkins,
A. Tertrou,	C. H. Mouton,
Chs. J. Leeds,	W. B. Conger,
F. Laborde,	E. Bordelon,
A. H. D'Meza,	R. F. Theurer,
Emile Dupré,	A. Palacio,
T. L. Airey,	M. A. De Lizardi,
John Brabson,	T. M. Simmons,
B. Huitt,	E. Gamecheau,
	Joseph Aleix.

2. Ces personnes sont maintenant investies de tous droits et pouvoirs inhérents à leurs fonctions, y compris le droit de pourvoir aux vacances qui pourront se produire dans leur sein; et généralement de faire tous actes et prendre toutes dispositions non prévus dans les présentes, qui seront reconnus nécessaires pour la réalisation pleine et entière des but et objet de cette corporation.

ARTICLE NEUVIÈME.

Toute personne qui contractera une assurance avec cette Compagnie, sera tenue de payer les taux fixés par les Directeurs, et aucune prime ainsi payée ne pourra être retirée de la Compagnie, à l'exception des cas prévus dans les présentes, mais elle sera responsable de toutes pertes ou dépenses incombant à la Compagnie.

ARTICLE DIXIÈME.

Les actionnaires de la Compagnie, dans une assemblée réunie à cet effet, après trente jours d'avis dans deux journaux publiés dans cette ville, auront le droit de faire tout changement, additions ou modifications dans l'acte d'incorporation, ou même de dissoudre la Compagnie; à la condition que les dites mesures soient sanctionnées par les trois quarts des votes des actions présentes à la dite assemblée; lesquels changements, additions ou dissolution, seront enregistrés conformément à la loi.

ARTICLE ONZIÈME.

A l'expiration de la Charte, ou avant cette époque, s'il est ainsi décidé, les affaires de cette Compagnie seront liquidées, les actions payées et le solde net divisé entre les actionnaires, au "prorata" du montant payé sur les actions, dont ils seront porteur; cette liquidation devant être faite sous la direction et la surveillance de trois commissaires nommés "ad hoc" par le Conseil des Directeurs.

Fait et exécuté pardevant moi, notaire soussigné, dans et pour la ville de la Nouvelle-Orléans et la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, en présence de Charles F. Barry et Joseph Cohn, témoins ayant qualité, qui ont signé avec les dits soussignés et moi, notaire, le 12 août mil-huit-cent soixante-et-onze.

(L'original est revêtu des signatures suivantes:)

L. H. GARDNER & CO.,
SLOCOMB, BALDWIN & CO.,
A. AIMER, BADER & CO.,
BERCIER & REINE,
A. TERTROU,
LEEDS & CO.,
F. LABORDE & V. MAIGNAN,
A. H. D'MEZA,
DUPRÉ, REINE & CO.,
FATJO, MARES & CO.,
J. H. ADDEN & CO.,
T. L. AIREY & CO.,
BOULIGNY & ESCLAPON,
LAPÈNE & FERRÉ,
O. HOPKINS,
C. H. MOUTON & CO.;
W. B. CONGER,
E. BORDELON,
R. F. THEURER,
A. PALACIO,
M. A. DE LIZARDI,
GENERELLY & ALEIX,
et autres.

Une copie authentique de l'acte original est placée dans les archives de mon bureau, pour référence.

E. BOUNY, Notaire Public.

Je soussigné, député-recorder des hypothèques de et pour la ville de la Nouvelle-Orléans, paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie que la charte amendée de la Compagnie d'Assurance "Delta" de la Nouvelle-Orléans, a été dûment enregistrée dans ce bureau, au Livre des Sociétés No 9, folios 181, 182, 183, 184 et 185 conformément à la loi.

Nouvelle-Orléans, 21 juin 1873.

C. DARCANTEL, député-recorder.

COMPAGNIE D'ASSURANCE "DELTA" DE LA NLLE-ORLÉANS.

Bureau, coin Carondelet et Commune.

Cette Compagnie assure contre les risques d'incendie, de rivière et de mer, aux plus bas taux du tarif.

A. M. FORTIER, président.
E. GAUCHEAU, vice président.
L. W. BAQUIE, secrétaire. 26juin—

LOTERIES.

LOTERIE

—DE—

L'ÉTAT DE LA LOUISIANE

SUR LE

Plan de combinaisons.

TIRAGE TOUS LES JOURS.

GROS LOTS	$6000.
	5000.
	4500.

PRIX DU BILLET:

$1 SEULEMENT

Partie de Billet en Proportion.

Plan de police:

Tirage tous les jours.

24fév—

Bureaux de l'Union Française.

Nouvelle-Orléans, 1er Juin 1873.

A Messieurs les Membres de l'Union Française.

Messieurs et chers compatriotes,

Le Conseil de Direction a l'honneur de porter à votre connaissance le présent rapport, pour le semestre du 1er décembre 1872 au 31 mai 1873.

Pendant cette période, le nombre de Français qui se sont adressés à la Société pour être aidés dans la recherche du travail, s'est élevé à soit:

Hommes	377
Femmes	43

Le Bureau a fait d'actives démarches en faveur de chacune des personnes et a réussi à en placer 226, soit:

Hommes	187
Femmes	39

Il a délivré 125 Bons de logement et 253 Bons de repas.

20 personnes ont reçu des secours médicaux et des médicaments, par les soins de la Société.

Conformément à notre Charte, les secours en espèces n'ont été distribués que dans des cas d'urgence. Ces secours ont nécessité l'emploi d'une somme d'environ $80, dont la majeure partie a été affectée à l'acquisition d'outils ou d'ustensiles du travail.

Le cours d'anglais GRATUIT est suivi avec assiduité par 50 élèves de tout âge. Fait au point de vue pratique, il rend des services réels à une classe fort intéressante de nos compatriotes, celle des nouveaux arrivés.

Il nous est impossible d'énumérer nombre des services rendus par le Bureau, qui échappent à toute espèce de classifications: renseignements, demandes, conduites aux bateaux et chemins de fer, correspondances, etc.

Messieurs et chers compatriotes, en vous présentant cet exposé sommaire et des résultats qui parlent par eux-mêmes, permettez-nous de faire appel aux sentiments de patriotisme et de générosité qui, de tout temps, ont été l'une des qualités dominantes de la race française.

Notre Société a pour but la bienfaisance pure, l'assistance à tous ceux qui ont besoin d'un appui matériel et moral. Comptant à peine six mois d'existence, l'UNION FRANÇAISE a rendu déjà des services réels et nombreux. Que ne ferait-elle pas si, au lieu de ressources limitées dont elle dispose, elle avait entre les mains un actif plus important. Les misères qui viennent à nous chaque jour, et celles qui se cachent et auxquelles il faudrait aller, ne peuvent, dans l'état actuel de notre caisse, être soulagées comme elles mériteraient de l'être.

Aidez-nous donc à élargir notre cercle et à augmenter le nombre de nos membres et le chiffre de nos recettes, faites en faveur de notre œuvre une active propagande. Que les indifférents secouent leur égoïsme! que leur pensée aille à ceux qui souffrent, et que bientôt, pour l'honneur de notre population, il ne soit pas un Français qui refuse à ses compatriotes dans le malheur les cinquante cents par mois que l'Union Française demande à chacun de ses membres.

Recevez, messieurs et chers compatriotes, l'assurance de nos sentiments fraternels et dévoués.

Pour le Conseil de direction et par son ordre:

Le Vice-Président,
H. SALOMON.

Le Secrétaire adjoint,
A. DE MONTLUZIN.

Le Trésorier,
J. B. SEGUIN.

5 juil

VENTES JUDICIAIRES.

Nicholas Dauney vs Charles Bendix.

SIXIÈME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 5,078.—En vertu d'un writ de saisie en vente, à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai la SAMEDI, treize de septembre 1873, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication des propriétés dont description suit:

1° La moitié d'un certain terrain situé au faubourg Tremé, dans le Troisième District de cette ville, désigné par le numéro un, dans l'îlet numéro trente et un, borné par les rues Conti, St-Louis, des Marais et Villeré, et mesurant trente pieds de face à la rue Conti, sur cent vingt-huit pieds neuf pouces de profondeur, mesure française, suivant plan dressé par J. Pilié ci-devant voyer, le 20 de novembre 1830, et annexé à un acte au rapport de F. de Armas, ci-devant notaire public en cette ville, en date du 29 décembre 1831. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de Wills. H. Denegre, suivant acte au rapport de E. G. Gottschalk, ci-devant notaire public en cette ville, en date du 11 octobre 1866.

2° Un terrain situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Melpomène, Dryades, Bacchus et Terpsichore, étant partie du terrain No Cinq (5) dans l'îlet No quatre vingt treize (93), suivant le plan général du faubourg de l'Annonciation, déposé en l'étude de L. T. Caire, ci-devant notaire public en cette ville et mesurant trente pieds de face à la rue Melpomène sur cent vingt pieds de profondeur.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Cette propriété appartient au défendeur pour l'avoir achetée par adjudication à une vente publique faite le 29 de mars 1865 par le Marshal des États-Unis pour le District Oriental de la Louisiane.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

16 août—3t

QUEYROUZE & BOIS vs M. COMFORD.

SIXIÈME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 4,660.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, vingt six août 1873, à 5 heures P. M., sur les lieux ci-après désignés, à la vente publique et adjudication de—

Le fonds d'un Café et d'une Grocerie situé à l'angle des rues St. Claude et de Marigny, dans le Troisième District de cette ville, suivant inventaire déposé en mon bureau pour recours.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

15 août—3t

VICTOR LAURENT vs. AMÉLIE BRUNEAU et JOS. BRUNEAU.

QUATRIÈME COUR de District pour la paroisse d'Orléans—No 33,222.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le SAMEDI, vingt-trois août 1873, à 5 heures P. M., sur les lieux, à l'angle des rues Prieur et Columbus, dans le Troisième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de—

MULETS, DRAYS et FLOATS, suivant inventaire déposé en mon bureau pour recours.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

12 août—3t

La Dame Veuve MARIE CARLIN vs la Dame Veuve MARIA MOSS.

CINQUIÈME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No. 4,894—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le JEUDI, vingt-un (21) août 1873, à 5 heures P. M., en mon entrepôt, No 74 rue Ste. Anne, entre celles Royale et Bourbon, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de—

Les meubles et effets transportés de la maison No 139, rue de la Douane, suivant inventaire déposé en mon bureau pour recours.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

10 août—10,15,21

La Dame C. G. SOUTHMAYD vs WILLIAM FROST.

QUATRIÈME COUR de DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No. 29,591.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le MERCREDI, vingt août 1873, à 5 heures P. M., en mon entrepôt, No. 74 rue Ste. Anne, entre celles Royale et Bourbon, Deuxième District, à la vente publique et adjudication de—

Un lot de meubles et d'effets, suivant inventaire déposé en mon bureau pour recours.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,
Shérif de la paroisse d'Orléans.

9 août—9,15,20

RENE DUMESTRE vs. EUGENE NEVRAY.

CINQUIÈME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No. 4,8—.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, dix-huit août 1873, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Le terme restant du bail jusqu'au 30 de septembre 1874 du premier étage de la maison portant le No 45 de la rue de Chartres, entre celles Bienville et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, avec l'usage en commun du dernier étage de la dite maison, à raison de douze cents piastres ($1,200) l'an, payables à la fin de chaque mois; soit: cent piastres ($100 00) par mois.

Une copie du dit bail est déposée en mon bureau pour recours.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions.—L'acquéreur paiera le loyer à son échéance, et la balance du prix d'adjudication, s'il y avait, comptant, au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

6 août—3t

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS vs JAMES WHITE.—La même vs le même.—La même vs le même.—La même vs le même.—La même vs le même.—La même vs le même.

COUR DE DISTRICT SUPÉRIEURE POUR la Paroisse d'Orléans, Nos. 6,041, 6,045, 6,046, 6,047, 6,048 et 6,049.—En vertu de six (6) writs de fieri facias à moi adressés par l'Honorable Cour de District Supérieure pour la paroisse d'Orléans, dans les affaires ci-dessus, je procéderai le LUNDI, vingt-cinq août 1873, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Un terrain situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par l'Avenue Lafayette, les rues du Port, Morales et Urquhart et désigné par le numéro Douze de l'îlet numéro Seize, d'après un croquis de J. A. D'Hémécourt, député voyer, daté du 2 septembre 1851 et déposé au bureau du shérif pour recours. Le dit terrain mesure, d'après le dit croquis, vingt-huit pieds sept pouces de face à la rue du Port sur cent trente pieds trois pouces six lignes de profondeur, entre lignes parallèles.

Ensemble avec tous les droits, priviléges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Saisis dans les affaires ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,
Shérif de la paroisse d'Orléans.

26 juillet—3t

Estate of Henry Tete.

UNITED STATES MARSHAL'S OFFICE.—New Orleans, July 29th, 1873.—This is to give notice that a WARRANT IN BANKRUPTCY has been issued out of the District Court of the United States for the District of Louisiana, against the estate of Henry Tete, of New Orleans, in the Parish of Orleans, State of Louisiana, adjudged a Bankrupt, upon his own petition; That the payment of any debts, and the delivery of any property belonging to said Bankrupt, to him, or for his use, and the transfer of any property by him are forbidden by law: That a meeting of the creditors of said Bankrupt, to prove their debts and choose one or more Assignees of his estate, will be held at a Court of Bankruptcy, to be holden on the 16th day of August, A. D. 1873, at 12 o'clock, M., at No 41 Exchange Place, New Orleans, before D. Augustin, Register.

S. B. PACKARD,
United States Marshal.

30th—Aug 16th

New Orleans Mutual Insurance Association.

Bureaux, No 102 de la rue du Canal.

SIXIÈME ETAT TRIMESTRIEL.

SECOND TRIMESTRE DE 1873.

Conformément à sa charte, la New Orleans Mutual Insurance Association publie l'état suivant de ses affaires pour le second trimestre de 1873, expiré le 30 juin 1873:

Primes d'incendie	350,037 08	
" de mer	70,396 85	
" de rivières	88,438 68	—519,771 51
En moins,		
Primes non expirées	267,801 53	
remboursées	813 06	—268,614 59
Montant net des primes		251,156 92
En plus,		
Intérêt et loyer		23,940 78
Total		275,097 70
Pertes par incendie	65,349 59	
sur mer	81,069 42	
sur les rivières	28,168 66	
		174,587 67
Dont $7,000 ne sont pas réglées.		
Réassurances	41,043 10	
Frais de bureau	19,107 24	
Taxes	2,347 00	
Dépenses casuelles	3,161 83	
Réfaction (rebate)	13,181 52	
Profits et pertes	3,721 17	—250,142 62
Bénéfice net		24,955 08
ACTIF:		
Fonds en caisse	119,825 48	
" en Europe	32,640 11	
" à New-York	4,977 26	—157,451 85
Billets et effets à recevoir		661,832 18
Actions et bonds		125,720 10
Propriétés foncières		192,801 34
Primes de ce trimestre, en voie de recouvrement		197,100 81
Primes recouvrables dans les trimestres suivants, d'après la charte		254,881 70
Total		1,589,887 11

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres du New Orleans Mutual Insurance Association.

C. CAVAROC, Président.
G. LANAUX, Secrétaire.

ÉTAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.

Déclaré sous serment et signé pardevant moi, ce 8 juillet 1873.

G. LE GARDEUR,
Notaire Public.

Aujourd'hui, à une réunion spéciale des Directeurs, il a été résolu, conformément à l'article sept de la charte, de collecter immédiatement tout le montant net des primes du second trimestre de 1873 et de payer aux actionnaires, après réglement des dites primes, un dividende-intérêt trimestriel de 2 1/2 pour cent sur le montant du capital payé.

C. CAVAROC, Président.
G. LANAUX, Secrétaire. 9 juil—1m

VENTES A L'ENCAN.

PAR E. ROGER & CO.

450 caisses Bottes, Souliers et Brodequins,

PAR E. ROGER & CO—H. SAMORY, Encanteur—SAMEDI, 16 août, à 10 heures du matin, il sera vendu, à leur salle d'encan, Nos 45 et 47, rue Decatur (anciennement Vieille Levée)—

450 caisses bottes, souliers et brodequins,

Comprenant un bel assortiment convenable pour le commerce de la ville et de la campagne.

Conditions à la vente. 15 août

PAR FRANCIS FERNANDEZ.

Grande vente de Meubles neufs de récente importation, comprenant Jeux de Salons, Lits Victoria en bois de rose, etc., etc.

PAR FRANCIS FERNANDEZ, encanteur—Bureau, No 27 Passage de la Bourse—JEUDI, 21 du courant, à 10 heures du matin, il sera vendu, au No 27 rue Bourse, entre les rues Craps et Grands Hommes, sans réserve, pour clore—

Un magnifique assortiment de Meubles neufs de récente importation, comprenant un assortiment général, tel que: Jeux de Meubles complets pour Salons, Lits Victoria en bois de rose, Sofas, Sideboards, Lits en merisier, Toilettes à glace et en dessus en marbre, en acajou et en merisier, Tables à extension en chêne et merisier, Chaises acajou, merisier, Berceuses en chêne et merisier, etc., etc.

Conditions—Comptant, sur livraison.

15 août—

PAR G. DE FERIET & CO.

MEUBLES. MEUBLES.

Vente, sans réserve, de tout le contenu des magasins Nos 99 et 101 de la rue de Chartres.

PAR G. DE FERIET & CO—JNO. C. MONROSE, Encanteur—Bureaux, No. 50 de la rue Royale.—Il sera vendu, à l'enchère publique, SAMEDI, 16 du courant, à 10 heures du matin, aux Nos 99 et 101 de la rue de Chartres, entre les rues St-Louis et Conti—

Tout le stock de meubles, comprenant: Meubles de chambres à coucher, en bois de rose et en acajou; armoires, bureaux, buffets, tables à allonges, glaces, pendules, tables en noyer, chaises et berceuses en acajou, un bel assortiment de chaises en noyer et en bois, berceuses en noyer et en bois; chaises d'enfants, en noyer et en bois.

Egalement—Un bel assortiment de tables en noyer et en acajou, à dessus en marbre, de toutes grandeurs.

Les personnes qui désirent acheter des meubles à bas prix feraient bien d'assister à cette vente.

Conditions—Comptant. 15 août

CAZADE & CROOKS,

No 26 Beaver Street,

NEW-YORK,

Seuls agents, aux Etats-Unis, de MM. OTARD DUPUY & CO., annoncent à leurs amis et au commerce qu'ils sont prêts à prendre des ordres pour les EAUX-DE-VIE OTARD, DUPUY & CO, pour les expéditions directes de COGNAC à la Nouvelle-Orléans, et qu'ils seront représentés, à la Nouvelle-Orléans, par

WASHINGTON MORTON,
122 rue Gravier.

5juin—1an—MarJS

ETAT

—DE—

L'Atlas Insurance Company

DE LA NOUVELLE-ORLÉANS,

152......RUE DU CANAL......152

BUREAUX DE L'ATLAS INSURANCE COMPANY, No 152 de la rue du Canal, Nouvelle-Orléans, 14 juillet 1873.

Conformément aux réquisitions de sa charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Prêt garanti par hypothèque, promettes hypothécaires sur propriétés foncières non grevées, valant $95,450	$145,046 24
Prets garantis par actions	3,500 00
Propriétés foncières, appartenant à la Compagnie	17,500 00
Actions appartenant à la Compagnie	32,550 00
Bons 5-20 des Etats-Unis	5,000 00
Billets sur demande portant 8 pour cent d'intérêt	36,543 42
Effets à recevoir	4,138 85
Stock souscrit et responsable	29,375 00
Primes en voies de recouvrement	2,025 62
Intérêt	3,071 91
Mobilier de bureau, coffre-fort et autres items	3,370 00
Montant au State National Bank	16,925 91
Montant entre les mains du Trésorier	6,250 00
	$315,632 95
PASSIF:	
Réassurance, fonds de primes	$1,155 96
Billets courants non payés	281 33
	$1,436 29
Actif net	$317,197 69

L'état qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

WM. H. STEVENSON, Président.
D. E. TAYLOR, Secrétaire.

Déclaré sous serment et signé pardevant moi, ce 17 juillet, A. D. 1873.

J. O. EUSTIS, Notaire Public.

Officiers:

Wm. H. Stevenson, Président.
D. E. Taylor, Secrétaire.
S. P. Parmly, Trésorier.
Wm. L. Stanford, Vérificateur.

Directeurs:

G. O. Wilder, Nouvelle-Orléans.
Paul Duchenne, Nouvelle-Orléans.
J. G. Parham, Nouvelle-Orléans.
W. R. Hodges, Nouvelle-Orléans.
Jno. D. Scott, Nouvelle-Orléans.
J. F. Randolph, Nouvelle-Orléans.
Leonard Fash, Nouvelle-Orléans.
R. Bleakley, Nouvelle-Orléans.
Wm. L. Stanford, Nouvelle-Orléans.
D. P. Perry, Nouvelle-Orléans.
S. P. Parmly, Nouvelle-Orléans.
Wm. H. Stevenson, Nouvelle-Orléans.
F. Hathorne, Nouvelle-Orléans.
George Mitchell, Nouvelle-Orléans.
William O. James, Nouvelle-Orléans.
Hon. J. Stevenson, Canada.
E. L. Craw, Michigan.
Prof. A. J. Sawyer, Chicago, Illinois.
Thos. M. Nelson, Chicago, Illinois.

20 juil—1m

Compagnie d'Assurance du Peuple

DE LA NOUVELLE-ORLÉANS,

Bureaux, No 5 de la rue St-Pierre.

SECOND ÉTAT ANNUEL.

Conformément aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Primes reçues dans l'année expirée le 30 juin 1873.

Sur risques d'incendie	$33,666 29
de rivières	3,694 70
de mer	24,855 03
Total des primes	$67,216 02
Plus risques non expirés pour 1872	8,371 67
	$75,618 29
Moins, primes remboursées	1,034 83
Montant net des primes reçues	$74,583 46
Pertes payées dans la même période.	
Sur risques d'incendie	$1,122 54
de rivières	205 93
de mer	21,359 12
Réfaction (rebate)	6,357 86
Réassurances	675 45
Dépenses, taxes, etc., intérêt	4,805 47
Réservé pour les risques non expirés de 73	5,262 00 $63,087 46
Bénéfice net	$11,496 00
L'actif de la Compagnie est comme suit:	
Billets par actions	$250,294 00
Primes en voie de recouvrement	6,193 53
Actions de banques et autres actions	33,084 00
Billets garantis par hypothèque	15,777 78
Billets garantis	25,177 72
Ameublement et installations de bureau	2,184 58
En caisse	19,654 63
Total de l'actif	$392,378 24

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

R. M. DAVIS, Président,
A. SOCOLA, Vice-Président,
A. GRANGER, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
PAROISSE D'ORLÉANS, Ville de la Nlle-Orléans.

Déclaré sous serment et signé par devant moi, ce jour de juillet 1873.

ANT. DORIOCOURT,
Notaire Public.

Nlle-Orléans, 8 juillet 1873.

A une réunion des Directeurs, il a été résolu, à l'unanimité, qu'un dividende de DIX pour cent sur le capital payé fut déclaré et porté au crédit des billets donnés pour actions; qu'un dividende de QUINZE pour cent, COMPTANT, sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 30 juin 1873 fut payé à dater du premier lundi du mois d'août 1873.

—DIRECTEURS—

R. M. Davis,	Jos. David,	H. Manuel,
A. Socola,	F. Jaufroid,	A. Haber,
J. K. Gourdain,	J. J. Reiss,	R. Dumestre,
N. A. Lliambias,	G. L. Fevre,	S. Cambon,
Ernest Pragst,	V. Battalora,	P. H. Monsseaux,
Jos. Mixal,	F. Schumacher,	B. Saloy,
J. B. Solari,	J. Newhauser,	M. Drascovich,
F. Sancho,	D. Hughes,	M. Berwin.

10 juil—1m

L'ÉQUITABLE,

COMPAGNIE D'ASSURANCE SUR LA VIE, DES ETATS-UNIS.

(The Equitable Life Insurance Society of the United States.)

Succursale, rue du Camp 33, Nlle-Orléans.

Assessments	$19,695,035 20.
Revenu annuel	8,480,044 86.

Excédant, $2,520,096 17.

Nouvelles affaires de 1872, $51,911,070, dépassant le chiffre de toutes les autres compagnies qui existent dans le monde de $17,000,000.

A. P. CLEVELAND & SON
Agents-généraux pour la Louisiane et le Mississipi. mars—6m

The People's Insurance Company

OF NEW ORLEANS,

Bureaux: rue St-Pierre No 5

(Bâtisse Pontalba)

Assure contre les Risques de Feu, Rivière et Marine.

R. M. DAVIS, Président,
A. SOCOLA, Vice-Président,
A. GRANGER, Secrétaire.

Comité de Finance:

A. Socola,	Jos. Mixal,
N. A. Lliambias,	Ernest Pragst,
	B. Saloy.

Directeurs:

R. M. Davis,	A. Haber,
A. Socola,	R. Dumestre,
J. Sambola,	S. Cambon,
J. K. Gourdain,	P. H. Monsseaux,
N. A. Lliambias,	Ernest Pragst,
Jos. David,	V. Battalora,
F. Jaufroid,	F. Shumacher,
J. J. Reiss,	B. Saloy,
G. L. Fevre,	J. B. Solari,
F. Sancho,	J. Newhauser,
H. Manuel,	Jos. Mixal,
M. Berwin,	M. Drascovich,
	David Hughes.

11 juin—1m

VENTES A L'ENCAN.

PAR S. GUINAULT.

Vente pour effectuer un partage entre les héritiers Seielshmaydre.

PAR S. GUINAULT, encanteur — Bureau, encoignure Bienville et Passage de la Bourse—SAMEDI, 23 août 1873, il sera vendu, à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale—

Un lot de terre situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlot compris entre les rues St-Jean Baptiste, Agnette, St-Antoine et Girod, mesurant 32 pieds de face à la rue St-Jean Baptiste, sur 120 pieds de profondeur, tout plus ou moins.

Ensemble, une maison No 15, avec entrée, trois chambres, galerie, cuisine et cabinet, cuisine de deux pièces, puits, cabinet, galeries devant et derrière, deux citernes, puits en briques avec pompe, latrines, jardin, etc., etc.

Conditions—L'acquéreur assumera le paiement d'un billet daté 12 mars 1872, pour la somme de $350, sans intérêt, garanti par hypothèque sur la dite propriété du 12 mars 1874, et la balance du prix de l'adjudication comptant.

L'acquéreur retiendra à sa main les différents assurances et transferts pour le porteur de billet de $350, et paiera en outre toutes les taxes pour l'année courante 1873.

Acte de vente pardevant Alcée J. Kerr, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 15 août—

GOELETTE

PAR S. GUINAULT, encanteur—Bureau, encoignure Bienville et Passage de la Bourse—LUNDI, 18 août 1873, il sera vendu, à 6 heures de l'après-midi, au Vieux Bassin, près de la rue Claiborne:

La goélette Général Prim, du port de 5 tonneaux 29/100, très convenable pour le commerce d'huitre.

Conditions—Comptant. 15 août

PAR C. E. GIRARDEY & CO.

Tables de Marché à Vendre.

Une occasion rare pour les Bouchers, les Marchands de Légumes, etc.

Le Nouveau Marché de la rue Seconde, au coin des rues Seconde et Dryades.

PAR C. E. GIRARDEY & CO., encanteurs, Bureau, No. 17 de l'Exchange Place.—SAMEDI, 16 août 1873, à 1 heure de l'après-midi, il sera vendu, à l'enchère publique,

AU BEAU MARCHÉ NEUF

situé au coin des rues Seconde et Dryades—

Le privilége de possession des Tables du Marché.

Conditions—Un quart comptant, sur les lieux, le reste, en paiement égaux, à 1, 2 et 3 mois de crédit—sans intérêt.

Les Bouchers, Marchands de Légumes, etc. et tous ceux qui occupent des tables à ce marché public, ont, en vertu d'ordonnances de la ville, droit à une possession perpétuelle aux dites tables tant qu'ils se conforment aux réglements.

6août—

PAR VINCENT & CO

Marchandises Sèches.

PAR VINCENT & CO., aux Nos 67 et 61 de la rue de la Douane—Les MARDIS et les JEUDIS, il sera vendu—Marchandises Sèches, "Notions" et Articles de Fantaisie:

Les SAMEDIS,

Linge, Chapeaux et Lingerie.

12 juin—3m—(12)

BUCKEYE MOWER & REAPER

Rice Threshers & Separators

TO RUN BY STEAM OR HORSE POWER.

SULKY HORSE HAY RAKS,

IMPROVED UTLEY COTTON PRESSES

A vendre par

L. E. GENERELLY & Co.,
N. O. Agricultural Warehouse,
36 Natchez Street.

9 août—2m 31 p 8 V&C

TARRANT'S SELTZER APERIENT

DES MILLIERS DE MÈRES ONT DÉCLARÉ que pour tous les maux d'estomac et les maladies d'entrailles auxquels les enfants sont sujets

L'APÉRITIF SELTZ EFFERVESCENT, DE TARRANT,

est le correctif le plus efficace. Leurs amis sur lesquelles repose leur croyance sont évidentes. L'apéritif de Tarrant est une délicieuse boisson rafraîchissante, il débarrasse les entrailles, sans douleur, des humeurs âcres qui s'y accumulent, calme la fièvre, donne le sommeil, fortifie les organes digestifs, neutralise l'effet des maladies, stimule doucement et active d'une manière bienfaisante sur les tendres nerfs. Quelle famille voudrait s'en passer? On le trouve chez tous les pharmaciens

Consulat de France,

AVIS MENSUEL—AOUT 1873.

Sont invitées à se présenter à ce Consulat, pour affaires qui les concernent, les personnes dont les noms suivent. En cas de décès ou d'absence, leurs amis ou connaissances sont priés d'en donner avis au Consulat:

B	H
Bailly Jn. Bte.	Huguet Joseph.
Bellvio Pierre.	Huet Edouard Alexandre.
Barthel Jn Jacques.	J
Bleuse Pierre Antoine.	Jacquot (Mme) née Jaurel.
Bastien Nicolas.	L
Bodmer (Joséphine et Marianne).	Luquet Frgois Nicolas.
C	Lasalle-Pigat Jn. Prosper.
Cartaud Adolphe.	Lasalt Alphonse.
D	Leboir Alexandre.
Dutant (Mme) née Pauline Planard.	Labastille (la famille).
Dejoux (Mme) née Virginie Planard.	Labutte (la famille).
Dumon François (la famille).	P
Dolréu (médecin).	Pierre Charles.
Daron Marie (Mlle).	Pensot Jean.
Dousse Jean (les frères).	R
D'Estampes Abel.	Renquard Emile.
Dufaut Jules.	Raillon Maurice.
Danjean Marie (Mme).	S
E	Sibille Joseph (médecin).
Emmerlin (Mme Vve).	T
F	Texier Alfred.
Fabre (planteur).	Tournier François.
Favre (Mme) née Mouton.	V
Fourtanet Georges.	Villemain (Mme Vve) née Samson.
G	Villeneuve Henri.
Gaucherand Henri Auguste.	W
	Walgenski Henry.
	Y
	Yvard (Mme).

La Chancellerie du Consulat de France, sise rue St-Louis, No 11, entre celles de Chartres et Vieille Levée, est ouverte tous les jours (les dimanches exceptés) de 10 heures du matin à 3 heures de l'après-midi. 1er aout

JULIUS LOEFFLER,

43.........RUE ROYALE.........43

POSEUR et Marchand d'installations de Gaz. Il a constamment en main un stock complet d'installation, de globes, etc.

Il se charge de rebrousser et redorer les statuettes et les installations de toute espèce.

Son travail est garanti. 24déc—an

Troisième Rapport Trimestriel

DU

STATE NATIONAL BANK

DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Nlle-Orléans, samedi, 28 juin 1873.

(Division de profits sous le système mutuel.)

RESSOURCES:

Prêts et escomptes	$1,354,967 31
Bons des Etats-Unis	556,000 00
Primes sur bons	65,600 00
Actions et autres garanties	43,150 84
Dû par des agents de rachat et de réserve	258,237 09
Dû par d'autres banques et banquiers	190,642 92
Local de la banque et autres propriétés foncières	201,346 9
Meubles et installations	12,035 6
Taxes payées	4,755 0
Dépenses courantes	12,630 7
Checks sur des banques de la ville	137,141 76
Or	76,562 79
Billets légal tender	591,253 00
	$3,520,535 70

PASSIF.

Capital	$ 850,000 00
Surplus	37,000 00
Circulation non rachetée	500,000 00
Dividendes non-payés	11,758 63
Dépôts individuels	1,749,871 79
Dû à des banques et à des banquiers	310,633 33
Escompte pour trois mois	$30,601 54
Change pour trois mois	19,594 66
Intérêt pour trois mois	14,352 11
Profits et pertes pour 3 mois	772 57— 61,320 33
	$3,520,535 70

DIVIDENDE DÉCLARÉ.

(Payable à dater du lundi, 21 juillet 1873.)

Les actionnaires, trois et un quart pour cent pour trois mois; les déposants, trois quarts d'un pour cent pour trois mois.

N. B.—A l'avenir les dividendes seront déclarés semi-annuellement, payables en janvier et en juillet.

SAMUEL H. KENNEDY, Président,
CHAS. L. C. DUPUY, Caissier. 3 juil—1m

Prix de l'abonnement.

1 an	$14
6 mois	7
3 mois	3 50
1 mois	1 25
Prix du numéro	5 cents

AVIS.

L'Abeille ne se vend que 5 cents le numéro dans nos bureaux et au dehors.

ABONNEMENTS A LA SEMAINE.

On peut s'abonner à la semaine avec les porteurs de l'Abeille.

EDITION HEBDOMADAIRE.

Nous publions tous les samedis une édition hebdomadaire renfermant toutes les matières qui ont paru pendant la semaine. Prix, $5 par an, et 10 cts le numéro.

ENTREPOT DE TAPIS ET DE TOILES CIRÉES.

ELKIN & CO.,

Au No 168 de la rue du Canal,

NATTES CANTON, blanches, à carreaux et fantaisie.

TOILES CIRÉES larges de 3 à 24 pieds.

STORES, nouveau genre, grande variété.

Toute espèce de TAPIS à très bas prix.

22 juil—1m—PP—mar&ven